

DEC200340DSFIM

Décision acceptant la libéralité consentie par Madame Odette Michel veuve Cogoni

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, la délibération du conseil d'administration du 4 février 2010 modifiée, donnant délégation de pouvoir au président notamment en matière d'acceptation de legs ;

Considérant le testament authentique en date du 13 juin 2013 de Madame Odette Michel veuve Cogoni aux termes duquel le CNRS est désigné légataire universel ;

Considérant l'état des forces et charges de la succession à la date du 7 octobre 2019.

DECIDE :

Article 1^{er} – Est accepté, sous réserve que les conclusions de l'enquête administrative ne révèlent pas d'opposition de la part d'éventuels héritiers du défunt et que l'actif soit supérieur au passif de la masse successorale, la libéralité consentie par Madame Odette Michel, veuve Cogoni.

Article 2 – La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 11 mars 2020

Antoine Petit

